

NUMÉRO DU DOCUMENT  
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-22-12-002

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 14 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le quatorzième (14<sup>e</sup>) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-deux (2022), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de décembre 2022. La rencontre sera filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

**Sont présents :**

**Madame la mairesse**

**Rachelle Caron**

**Mesdames les conseillères**

**Pâquerette Thériault**

**Caroline Coulombe**

**Messieurs les conseillers**

**Vallier Côté**

**Guillaume Tardif**

**Renald Côté**

**Le conseiller Monsieur Nicolas Dionne était absent de la séance.**

**Tous formants quorum.**

**La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 à 19 h 30
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois d'octobre 2022
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'octobre 2022
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de novembre 2022
7. Dépôt de la correspondance

**ADMINISTRATION**

8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'un règlement abrogeant pour modification le règlement municipal numéro 360-19 sur le traitement des élus
9. **AVIS DE MOTION** – Dépôt des prévisions budgétaires 2023



10. **AVIS DE MOTION** – Dépôt des modalités sur la taxation et la tarification 2023
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Établissement pour l'année 2023 du taux d'intérêt pour les arrrages de paiements, le nombre de chèques, délais pour l'application des frais de retard à un paiement et les frais imposés pour les chèques sans provision
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la fermeture du bureau municipal pour la saison des Fêtes de l'an 2022
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation des états comparatifs au 30 septembre 2022 préparés par les fonctionnaires municipaux
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la production d'un subpoena pour une évaluation de la dangerosité de deux chiens liés à des plaintes municipales pouvant conduire à l'établissement du caractère dangereux de ces animaux
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation de la quote-part municipale 2023 au transporteur collectif et adapté « *Transport Vas-y* »
17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture de DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts à l'encontre de la Municipalité
18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la nomination d'employés municipaux comme personnes contacts pour les différents contrats en vigueur ou futurs avec des fournisseurs
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'application d'une prime de disponibilité pour les opérateurs de chasse-neige et de déneigement POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 15 avril 2023
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le renouvellement du contrat annuel en 2023 des services professionnels de la firme DHC Avocats et de Me Rino Soucy
21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Entente intermunicipale avec la Municipalité Régionale de Comté de Rivière-du-Loup pour l'enlèvement des obstructions et la surveillance des cours d'eau – Nomination des représentants municipaux pour 2023
22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la signature d'un protocole désignant les signataires autorisés pour les versements du montant annuel ERL du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ)
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat annuel aux Entreprises Dubé & Fils pour le déneigement des toitures des bâtiments municipaux
24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la production d'un logo municipal en format vectoriel
25. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un ajout de stockage dans le serveur municipal afin de procéder à la mise à jour de la licence VMware
26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Dépôt de la programmation partielle numéro 5 pour le Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) édition 2019-2023
27. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une acceptation du mandat de modernisation de PG Solutions de Megagest pour la solution en ligne dénommée Aurora
28. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat pour des travaux de correction au système d'alarme incendie du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville
29. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford pour l'établissement d'une Politique nationale sur l'architecture et de l'aménagement du territoire



30. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une gestion durable et transparente de l'eau potable au Québec
31. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui financier à la levée de fonds annuelle du Centre de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent
32. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité comme membre soutien au Centre de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent
33. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la participation financière de la Municipalité à la confection des paniers culturels de Noël pour l'organisme loupervoisis SPARAGE
34. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une participation de la Municipalité à la loterie annuelle de la Fondation de la Maison Desjardins
35. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une participation de la Municipalité à la campagne *Grandir Ensemble* de l'organisme La Ressource
36. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

### **VOIRIE**

37. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Embauche de personnel saisonnier et permanent pour la voirie municipale

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

38. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois d'octobre 2022 sur les activités du service de sécurité incendie
39. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi d'un contrat pour le respect d'une clause dans le schéma de couverture de risque relatif au dénombrement des pompiers

### **SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

40. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat de fourniture de mobilier urbain au fournisseur Mobi-Urbain de Saint-Antoine pour la phase I du projet Destination vers notre parc de rêves
41. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Embauche du personnel saisonnier pour la patinoire municipale pour la saison 2022-2023
42. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'établissement de l'horaire de la patinoire municipale pour la saison 2022-2023

### **URBANISME**

43. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à une demande d'agrandissement d'une sablière présente sur le territoire municipal
44. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la fermeture d'une partie de l'ancien tracé de la route 291
45. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la cession du lot 6 528 117 au propriétaire du lot 5 669 306

### **AFFAIRES NOUVELLES**

46. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la tenue d'un barrage routier pour les Optimistes de Saint-Épiphanie
47. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la nomination de la mairesse comme signataire de l'addenda à l'entente intermunicipale en matière d'inspection pour 2020-2022



- 48. Période des questions
  - 49. Levée de l'assemblée
- 

**1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

**Résolution 22.11.266**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CM-22-11-001*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Résolution 22.11.267**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022**

*Pièce CM-22-11-002*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-002;

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

**Résolution 22.11.268**

**4. Présentation et approbation des comptes du mois du mois d'octobre 2022**

*Pièce CM-22-11-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre 2022 s'élève à 86 137.76 \$ et le paiement des comptes courants à 88 273.03 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-004.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois d'octobre 2022 qui se totalisent à 174 410.79 \$.

**Résolution 22.11.269**

**5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'octobre 2022**

*Pièce CM-22-11-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois d'octobre 2022, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois d'octobre 2022.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – OCTOBRE 2022</b>
<b>ADM-22-10-003</b>
<b>V-22-10-003</b>
<b>L-22-10-003</b>
<b>SI-22-10-003</b>

**Résolution 22.11.270**

**6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de novembre 2022**

*Pièce CM-22-11-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de novembre 2022, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de novembre 2022.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – NOVEMBRE 2022</b>
<b>ADM-22-11-001</b>
<b>V-22-11-001</b>
<b>L-22-11-001</b>
<b>SI-22-11-001</b>



## 7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

(les hyperliens en bleu sont cliquables et fonctionnels)

- a) ACCUSÉ DE RÉCEPTION – Ministère de la Culture et des Communications – Avis de démolition d’une grange sur le lot 5 668 755 sur le 1<sup>er</sup> rang
- b) [Mini-Scribe de novembre 2022 de l’Association des directeurs municipaux du Québec](#)
- c) Lettre à l’intention des élus pour le budget 2023 de la part de la Fédération canadienne de l’Entreprise indépendante (FCEI)
- d) Du conseiller Nicolas Dionne – Documentation de la Fédération québécoise des municipalités sur l’obligation ou non dans le déneigement municipal

## ADMINISTRATION

### Résolution 22.11.271

## 8. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour l’adoption d’un règlement abrogeant pour modification le règlement municipal numéro 360-19 sur le traitement des élus

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d’une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l’imposition d’une rémunération minimale, ont été abolies et, d’autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède déjà une réglementation venant fixer le traitement des élus avec le règlement municipal 360-19;

**CONSIDÉRANT QUE** cette version du règlement sur le traitement des élus ne correspond plus à la réalité souhaitée par la magistrature 2021-2025 du Conseil municipal;

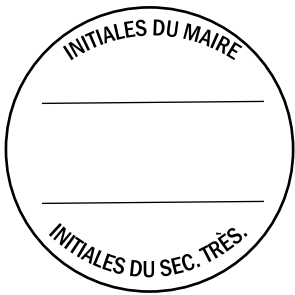
**CONSIDÉRANT QUE** les élus actuels sont aussi d’avis que ce changement s’impose afin de réussir à attirer de bons candidats à leurs charges quand eux n’y seront plus; et

**CONSIDÉRANT QU’**il y a lieu, en conséquence, de fixer une rémunération plus actuelle pour les membres du Conseil.

**CONSIDÉRANT QU’**un avis de motion a été donné par Madame la conseillère Pâquerette Thériault à la séance ordinaire du Conseil du 12 septembre 2022 afin d’abroger pour modification le règlement 360-19 sur le traitement des élus;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été déposé pour étude à la séance ordinaire du Conseil municipal du 11 octobre 2022 par Madame la conseillère Pâquerette Thériault avec la résolution numéro 22.10.242;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu’ils ont renoncé à sa lecture; et



**CONSIDÉRANT QUE** l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal, incluant le vote de la mairesse de la Municipalité, que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit:

### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

#### **ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Règlement abrogeant pour modification le règlement numéro 360-19 sur le traitement des élus* ».

#### **ARTICLE 3 : OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

#### **ARTICLE 4 : APPLICATION DE LA PRÉSENTE RÉGLEMENTATION**

La Direction générale de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement.

### **DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE**

#### **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération annuelle du maire est fixée à six mille neuf cent soixante-trois dollars (6 963,00 \$). Cette rémunération est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Il est entendu que pour tout exercice financier subséquent que le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

Cette rémunération représente les deux tiers de son salaire annuel. Le tiers restant est versé à titre d'allocation dont les modalités seront détaillées dans l'article 8 du présent règlement.

#### **ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est entendu que la rémunération des autres membres du Conseil municipal de Saint-Épiphanie représente le tiers de la rémunération annuelle du maire de la Municipalité. Ainsi, la rémunération des conseillers municipaux est fixée annuellement à deux mille trois cent vingt dollars (2 320,00 \$). Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des conseillers municipaux sera ajusté



annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

Cette rémunération représente les deux tiers de leur salaire annuel. Le tiers restant est versé à titre d'allocation dont les modalités seront détaillées dans l'article 8 du présent règlement.

#### **ARTICLE 7 : COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du Conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire municipal;
- b) le membre du Conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du Conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du Conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du Conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du Conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le Conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du Conseil municipal d'octroyer pareille compensation à l' élu qui en fait la demande.

#### **ARTICLE 8 : ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, les élus reçoivent une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération annuelle fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

#### **ARTICLE 9 : INDEXATION ET RÉVISION**

La rémunération payable aux membres du Conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du Conseil et de cette réglementation sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2,2). La rémunération des membres du Conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux élus locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

La première indexation sera applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2024.





## **ARTICLE 10 : TARIFICATION DE DÉPENSES**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du Conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du Conseil municipal doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, doit se sustenter à une heure de repas dite normale en dehors de la maison puisqu'en déplacement pour le compte de la Municipalité ou doit se loger pour les mêmes raisons, un remboursement selon les mêmes paramètres que ceux édictés dans les politiques de gestion des ressources humaines de la Municipalité s'appliquera.

## **DISPOSITION FINALE**

### **ARTICLE 11 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et venant réglementer le traitement des élus à la Municipalité de Saint-Épiphan; et plus spécifiquement le règlement municipal numéro 360-19 sur le traitement des élus.

### **ARTICLE 12 : RÉTROACTION**

Le présent règlement et les mesures qu'il contient n'auront aucune rétroaction dans son applicabilité.

### **ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE**

**Ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-deux (2022).**

---

Madame Rachel Caron  
Mairesse

---

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – secrétaire-  
trésorier

<b>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT</b>	13 septembre 2022
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	11 octobre 2022
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	14 novembre 2022
<b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>	15 novembre 2022
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2023



**9. AVIS DE MOTION – Dépôt des prévisions budgétaires 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter les prévisions budgétaires pour chaque année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent; et

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a l'intention de déposer les prévisions budgétaires de la prochaine année avant le 31 décembre 2022.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ** un avis de motion par Monsieur le conseiller Vallier Côté stipulant qu'il sera déposé, lors de séances subséquentes, un projet de règlement ainsi qu'un règlement final pour adoption portant sur les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2023.

**10. AVIS DE MOTION – Dépôt des modalités sur la taxation et la tarification 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire municipal toute somme de deniers nécessaire pour régler les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 991 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui dans l'opinion du législateur local sont intéressés dans un ouvrage public sous la direction de la Municipalité ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute somme de deniers nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'entretien de cet ouvrage; et

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a l'intention de déposer les modalités sur la taxation et la tarification de la prochaine année avant la date butoir imposée par le gouvernement du Québec pour le dépôt des prévisions budgétaires municipales.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ** un avis de motion par Monsieur le conseiller Guillaume Tardif stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement portant sur les modalités de la taxation et de la tarification pour l'année 2023.

**Résolution 22.11.272**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Établissement pour l'année 2023 du taux d'intérêt pour les arrérages de paiements, le nombre de chèques, délais pour l'application des frais de retard à un paiement et les frais imposés pour les chèques sans provision**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'informer la Direction générale qu'elle devra tenir compte des indications suivantes pour la préparation des prévisions budgétaires 2023 :



- a) le taux d'intérêt applicable pour les arrérages de taxes est statué à 20 % annuellement, soit 1,66 % par mois;
- b) le nombre de versements pour l'année 2023 est maintenu à quatre;
- c) les dates des versements seront : 31 mars, 30 juin, 29 septembre et 30 novembre 2023;
- d) le paiement par versements est seulement applicable pour les comptes contribuables de plus de trois cents dollars (300,00 \$)
- e) le délai pour application des intérêts sera de cinq jours ouvrables; et des frais de 50 \$ pour les chèques pour fonds insuffisants seront appliqués.

**Résolution 22.11.273**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune; et

**CONSIDÉRANT QUE** le lieu désigné par résolution du Conseil municipal pour tenir les séances ordinaires et extraordinaires de cette instance est la Salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphane.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront, sauf exception, les premiers ou les deuxièmes lundi de chaque mois à 19 h 30 dans le lieu susmentionné; et

<b>Janvier 2023</b>	Le lundi 16 janvier à 19h30
<b>Février 2023</b>	Le lundi 13 février à 19h30
<b>Mars 2023</b>	Le lundi, le 13 mars à 19h30
<b>Avril 2023</b>	Le mardi 11 avril à 19h30
<b>Mai 2023</b>	Le lundi 8 mai à 19h30
<b>Juin 2023</b>	Le lundi 12 juin à 19h30
<b>Juillet 2023</b>	Le lundi 10 juillet à 19h30
<b>Août 2023</b>	Le lundi 7 août à 19h30
<b>Septembre 2023</b>	Le lundi 11 septembre à 19h30
<b>Octobre 2023</b>	Le mardi 10 octobre à 19h30
<b>Novembre 2023</b>	Le lundi 13 novembre à 19h30
<b>Décembre 2023</b>	Le lundi 11 décembre à 19h30

- b) qu'un avis public du contenu de la présente résolution soit publié aux endroits définis dans la réglementation municipale conformément à la Loi qui régit la Municipalité, dans le journal municipal, sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sa page Facebook.



**Résolution 22.11.274**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la fermeture du bureau municipal pour la saison des Fêtes de l'an 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**historiquement, le Conseil municipal a toujours fermé le bureau municipal durant deux semaines pour le congé des Fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est conscient que la majorité des intervenants, interlocuteurs, entrepreneurs, partenaires et autres clientèles avec laquelle le bureau municipal entretient des liens d'affaires sont fermés durant la période des Fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité accorde un total de 6 jours fériés aux employés permanents durant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le restant des deux semaines, les employés ont l'habitude de prendre leurs journées de congé pour compenser;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est d'avis que ce congé est aussi une appréciation de leur part du travail des employés municipaux; et

**CONSIDÉRANT LA** suggestion de la Direction générale de fermer le bureau municipal à compter du 26 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de suivre la recommandation de la Direction générale pour la fermeture du bureau municipal pour le congé des Fêtes 2022. Il est également convenu que le retour au travail pour l'ensemble du personnel touché par cette mesure est prévu pour le lundi 9 janvier 2023.

**Résolution 22.11.275**

**14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation des états comparatifs au 30 septembre 2022 préparés par les fonctionnaires municipaux**

*Pièce CM-22-11-031*

**CONSIDÉRANT QUE** selon les articles 49 et 90 de la Loi 122, les municipalités ont l'obligation de déposer des états comparatifs lors d'une séance ordinaire de Conseil municipal tenue au moins quatre semaines avant la séance au cours de laquelle les prévisions budgétaires sont adoptées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est dans la même ligne de pensée que l'esprit de cette loi qui vise à améliorer la transparence des décisions prises par les organisations municipales en privilégiant une reddition de comptes aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les états comparatifs comprennent un état comparant les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent et un autre état comparant les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant; et



**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a présenté les états comparatifs pour l'année en cours jusqu'au 30 septembre 2022 au Conseil municipal épiphanois lors de la séance plénière du 7 novembre 2022.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter les états comparatifs de l'année 2022, tel qu'ils leur ont été présentés lors de la séance plénière du 7 novembre 2022 et qui apparaissent dans les pièces CM-21-11-031 de la documentation de la présente séance.

**Résolution 22.11.276**

**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la production d'un subpoena pour une évaluation de la dangerosité de deux chiens liés à des plaintes municipales pouvant conduire à l'établissement du caractère dangereux de ces animaux**

*Pièce CM-22-11-027*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu par courriel le 2 octobre 2022 deux plaintes distinctes concernant la présence de deux (2) chiens de race pitbull qui se sont attaqués mutuellement de façon très violente et devant des enfants;

**CONSIDÉRANT QU'**une première visite de la direction générale dans la semaine du 3 octobre n'a pas permis de contrevérifier les dires des plaignants;

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre a été écrite au gardien des deux (2) animaux concernés par les plaintes pour l'avertir de cet état de fait et pour l'inviter dans un délai de 20 jours ouvrables à venir raconter sa version des faits au bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le gardien des animaux ne s'est pas présenté dans les délais prescrits;

**CONSIDÉRANT QU'**un médecin vétérinaire a été trouvé pour procéder aux évaluations des chiens concernés par les plaintes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier a déposé une soumission avec des évaluations par chien au coût de trois cent onze dollars (311,00 \$ plus les taxes applicables) à payer par le gardien des animaux et un rapport pour la municipalité et payé par elle au montant de trois cent dix-sept (317,00 \$ plus les taxes applicables);

**CONSIDÉRANT QUE** ces évaluations doivent être ordonnées par une résolution du Conseil municipal; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-027.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à ordonner au citoyen concerné par les plaintes sur les chiens potentiellement dangereux, et dont l'adresse a été divulguée dans la pièce jointe de cette résolution, de procéder selon l'article 6 du règlement P-



38.002, r.1 *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.* Cet article précise que la Municipalité ordonnera au citoyen concerné, une fois que le vétérinaire sera connu, de la date, de l'heure et de l'endroit qui sera choisi pour procéder aux évaluations de dangerosité de ses deux chiens.

Il est également résolu que les frais des évaluations soient à la charge du gardien des animaux et que ceux destinés à la production du rapport sur la dangerosité soient défrayés par la Municipalité.

#### **Résolution 22.11.277**

### **16. DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation de la quote-part municipale 2023 au transporteur collectif et adapté « Transport Vas-y »**

*Pièce CM-22-11-023*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie fait partie avec les autres municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup des partenaires financiers du volet adapté en transport de l'entreprise de Transport VAS-Y;

**CONSIDÉRANT QUE** de par sa participation, la Municipalité de Saint-Épiphanie fait sienne la mission de l'entreprise d'économie sociale, soit une vision humaine et socialement valorisante du transport collectif en contribuant à la qualité de vie des clientèles;

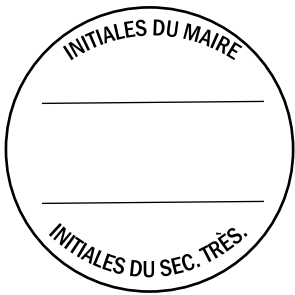
**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part des municipalités partenaires du projet est calculée en fonction de 50 % attribuée à la taille démographique et un autre 50 % basé sur la richesse foncière uniformisée; et

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce calcul, la quote-part 2023 de la Municipalité de Saint-Épiphanie sera de mille huit cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (1 896,99 \$); et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-023.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) de confirmer la participation de la Municipalité de Saint-Épiphanie au financement du volet adapté du transporteur *Transport VAS-Y* selon les paramètres fixés dans leur lettre du 12 octobre 2022;
- b) de mandater la MRC de Rivière-du-Loup comme étant son organisme mandataire;
- c) d'accepter les prévisions budgétaires du transporteur évalué à un montant de cinq cent quatre-vingt-onze mille neuf cent trente-deux dollars (591 932,00 \$);
- d) de confirmer que le transporteur Transport VAS-Y est l'organisme délégué au volet adapté du transport collectif de la MRC; et
- e) de confirmer que la quote-part ou contribution financière de Saint-Épiphanie pour 2023 sera de mille huit cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (1 896,99 \$).



Il est convenu par cette résolution que la Direction générale devra leur communiquer la participation municipale dans les meilleurs délais et qu'il devra inscrire le montant associé à cette dépense dans les prévisions budgétaires 2023.

**Résolution 22.11.278**

**17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture de DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts à l'encontre de la Municipalité**

*Pièce CM-22-11-028*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un dossier judiciairisé en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme *DHC Avocats* est chargée de la défense de l'organisation municipale dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** cette firme nous a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 188656) pour ses services au montant de six cent soixante-seize dollars et vingt sous (676,20 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été planifiée avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-028.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro 188656 (676,20 \$ plus les taxes en vigueur) du fournisseur *DHC Avocats*.

**Résolution 22.11.279**

**18. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la nomination d'employés municipaux comme personnes contacts pour les différents contrats en vigueur ou futurs avec des fournisseurs**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a plusieurs relations d'affaires, se gérant notamment par contrat de services ou d'approvisionnement; et

**CONSIDÉRANT QU'**elle se doit donc de nommer des employés municipaux comme personnes-contacts pouvant accéder à son dossier client chez ces derniers et pouvant transiger en son nom avec ces fournisseurs.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les employés occupant certains postes spécifiques à accéder à son dossier client chez tous les fournisseurs municipaux avec qui elle fait affaire et d'être autorisés à transiger avec ces derniers. À moins d'avis contraire par résolution, ces employés sont :

- a) le ou la titulaire du poste de Direction générale et greffier-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon,



- b) le ou la titulaire du poste de trésorier-adjoint, Madame Nadia Bérubé,
- c) le ou la titulaire du poste d'adjointe à la Direction générale, Madame Diane Michaud,
- d) le ou la titulaire du poste de Directeur des Travaux publics, Monsieur Éric Albert,
- e) le ou la titulaire du poste de gestionnaire des réseaux d'aqueduc et d'égout, Madame Marie-Eve Soucy.

**Résolution 22.11.280**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'application d'une prime de disponibilité pour les opérateurs de chasse-neige et de déneigement POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a l'obligation d'entretenir son réseau routier durant la période hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à l'embauche d'opérateurs saisonniers pour compléter son équipe de déneigement des chemins autoroutiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie doit s'assurer de la disponibilité en tout temps de l'ensemble de ses employés affectés à cette tâche durant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** ce besoin de disponibilité des effectifs constitue un inconvénient pour le personnel affecté à cette tâche;

**CONSIDÉRANT QUE** durant la saison hivernale, les horaires de travail des employés affectés au déneigement des chemins autoroutiers peuvent être irréguliers, avec des heures supplémentaires et sont soumis à la situation climatique;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ces raisons, le Conseil croit important d'apporter une valeur ajoutée financière au traitement des employés affectés au déneigement des chemins autoroutiers; et

**CONSIDÉRANT QUE** les élus sont d'avis que cette valeur ajoutée permettrait aussi du même coup d'être un élément de rétention pour nos employés déjà en poste et un facteur positif dans le recrutement de nouveaux travailleurs pour cette tâche.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser une prime horaire aux employés affectés au déneigement des chemins autoroutiers de la Municipalité. Cette prime sera à verser à tous les employés affectés à cette tâche et qui sont autonomes dans l'exercice de celle-ci. Pour les nouveaux employés en poste, c'est le droit de gérance de l'employeur basée sur la réussite de sa formation offerte en début d'emploi qui définira s'ils ont droit de l'obtenir. Son application immédiate est pour la saison de déneigement présentement en cours du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 15 avril 2023. Le montant de la prime est celui qui a été discuté en réunion spéciale du Conseil municipal tenue le 24 octobre 2022 au bureau municipal en présence de la Direction générale de la Municipalité.

Un extrait de cette résolution devra être inséré dans chaque dossier employé concerné.





**Résolution 22.11.281**

**20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le renouvellement du contrat annuel en 2023 des services professionnels de la firme DHC Avocats et de Me Rino Soucy**

*Pièce CM-22-11-012*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un service juridique avec la firme DHC Avocats;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est satisfaite du service reçu de cet adjudicataire;

**CONSIDÉRANT QUE** le forfait annuel de la Municipalité pour son service juridique comprend un service illimité de consultations téléphoniques pour un montant de quatre cents dollars (400,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds nécessaires pour payer ce renouvellement de services professionnels seront prévus dans les prévisions budgétaires de 2023; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-21-11-012.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à contracter avec la firme DHC Avocats pour renouveler leurs services professionnels en 2023 afin d'assurer le service juridique de la Municipalité selon les conditions détaillées dans le préambule de cette résolution.

**Résolution 22.11.282**

**21. DEMANDE D'AUTORISATION – Entente intermunicipale avec la Municipalité Régionale de Comté de Rivière-du-Loup pour l'enlèvement des obstructions et la surveillance des cours d'eau – Nomination des représentants municipaux pour 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Rivière-du-Loup doit mettre à jour la liste des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a adhéré à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions; et

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième terme de ladite entente s'est terminé le 31 décembre 2018 et qu'elle a été automatiquement renouvelée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale afin de communiquer à la MRC de Rivière-du-Loup que Monsieur Éric Albert (Direction des Travaux publics) et Monsieur Stéphane Chagnon (Direction générale et grefferie-trésorie) sont les personnes désignées à la Municipalité de Saint-Épiphanie pour exercer respectivement les fonctions de la personne désignée principale et celle de la personne désignée substitut. Par cette résolution, le Conseil stipule ainsi que ces employés municipaux seront les personnes-ressources de la Municipalité pour l'année 2023 à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions.

**Résolution 22.11.283**

**22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la signature d'un protocole désignant les signataires autorisés pour les versements du montant annuel ERL du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une subvention du ministère des Transports du Québec au montant de deux cent soixante-treize mille dollars et quatre cent vingt-neuf dollars (273 429,00 \$);

**CONSIDÉRANT LA** demande du bailleur de fonds pour la signature d'une convention d'aide financière; et

**CONSIDÉRANT QU'**on demande deux (2) signataires pour la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de nommer la mairesse de la Municipalité et le directeur général et greffier-trésorier, soient Madame Rachel Caron et Monsieur Stéphane Chagnon, signataires de la convention d'aide financière entre l'organisation municipale et le ministère des Transports concernant le versement d'une aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

**Résolution 22.11.284**

**23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat annuel aux Entreprises Dubé & Fils pour le déneigement des toitures des bâtiments municipaux**

*Pièce CM-22-11-016*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un besoin de services en lien avec le déneigement de toiture de certains bâtiments municipaux, notamment le Centre communautaire Innergex Viger-Denonville et la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a alors été demandée aux Entreprises Dubé & Fils présente sur le territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entreprise a déposé une soumission par courriel le 7 octobre 2022 au montant horaire et par travailleur de quarante-cinq dollars (45,00 \$);



**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense sera planifiée avec le règlement municipal portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2023; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-016.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer le contrat aux Entreprises Dubé & Fils pour le déneigement des toitures de certains bâtiments municipaux selon les termes de leur soumission, soit un taux horaire par travailleur de quarante-cinq dollars (45,00 \$). Il est également demandé aux officiers municipaux concernés d'inclure ce contrat dans les travaux préparatoires au règlement municipal sur les prévisions budgétaires de l'année 2023.

**Résolution 22.11.285**

**24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la production d'un logo municipal en format vectoriel**

*Pièce CM-22-11-032*

**CONSIDÉRANT QUE** le logo de la Municipalité n'est pas dans un format de haute définition tel que celui vectoriel;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été demandée au fournisseur BASE 132 qui a chiffré ce mandat de conception à partir de l'existant à un montant de trois cent cinquante dollars (350,00 \$) sans taxes; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-032.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat de conception d'un logo municipal en format vectoriel à partir de l'existant au fournisseur BASE 132 pour leur montant déposée, soit trois cent cinquante dollars (350,00 \$) sans taxes.

**Résolution 22.11.286**

**25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un ajout de stockage dans le serveur municipal afin de procéder à la mise à jour de la licence VMware**

*Pièces CM-22-11-020A et CM-22-11-020B*

*\*\*\* Cette résolution est un complément à celle de ce Conseil numéro 22.10.254 autorisant la dépense pour le renouvellement de la licence de VMware \*\*\**

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace nécessaire au déploiement de la mise à jour de la licence du VMware sur le serveur municipal est insuffisant;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a alors été demandée au fournisseur Atria pour cet ajout de stockage en quantité suffisante pour cette mise à jour;



**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur a déposé une soumission au montant de deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars (2 898,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ce mandat informatique n'a pas été budgété avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits nécessaires pour le payer seront prélevés à partir du surplus escompté de l'année 2022; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-22-11-020A et CM-22-11-020B.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un mandat à Atria pour un ajout de stockage sur le serveur municipal rendu nécessaire pour la mise à jour de la licence VMware autorisée avec la résolution de ce Conseil numéro 22.10.254 et pour le montant soumissionné de deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars (2 898,00 \$) plus les taxes applicables. Il est également résolu d'accepter la recommandation émise pour les crédits nécessaires au paiement avec une ponction sur le surplus escompté de l'année 2022.

**Résolution 22.11.287**

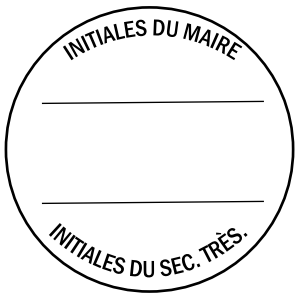
**26. DEMANDE D'AUTORISATION – Dépôt de la programmation partielle numéro 5 pour le Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) édition 2019-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ; et

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu les membres présents du Conseil municipal :

- a) **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) **QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – édition 2019-2023;



- c) **QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d) **QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- e) **QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution; et
- f) **QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version numéro 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### **Résolution 22.11.288**

### **27. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une acceptation du mandat de modernisation de PG Solutions de Megagest pour la solution en ligne dénommée Aurora**

*Pièce CM-22-11-021*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance de l'offre de service de PG Solutions pour l'implantation de la solution Aurora;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions explique cette la nécessité de cette implantation par la technologie désuète et datant des années 1990 de la solution financière de leur groupe dénommée *AccèsCité Finances (Megagest)*;

**CONSIDÉRANT QUE** la modernisation de la solution financière pour les municipalités proposée par PG Solutions avec la migration vers Aurora s'étalonnera sur trois (3) années avec les livrables suivants :

- a) Section Paie – Début 2023;
- b) Section Taxation – Début 2024
- c) Section Comptabilité – Début 2025

**CONSIDÉRANT QUE** le coût déposé par PG Solution pour la mise à jour de la section Paie de la solution municipale est de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mandat informatique n'a pas été budgété avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits nécessaires pour le payer seront prélevés à partir des revenus supplémentaires liés à la compensation RECYC-Québec 2022 plus haute que celle qui avait été budgétée (un montant reçu de 21 179,21 \$ versus un montant budgété de 18 000 \$) et du surplus financier escompté pour l'année 2022 pour la différence manquante; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-021.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à accepter l'offre de services de PG Solutions pour la migration de la Section Paie de la solution financière Megagest vers celle dénommée Aurora. Il est également convenu d'accepter que le montant du mandat fixé à trois mille sept cent cinquante dollars (3 750,00 \$) plus les taxes applicables soit prélevé sur le montant reçu en trop versus celui qui avait été budgété pour la compensation 2022 de RECYC-Québec et, pour la différence manquante, à partir du surplus financier escompté pour l'année de 2022.

**Résolution 22.11.289**

**28. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat pour des travaux de correction au système d'alarme incendie du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville**

*Pièce CM-22-11-033*

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'inspection du système d'alarme incendie réalisé en 2021, des situations à corriger ont été décelées dans le système d'alarme incendie du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission pour les items soulignés dans le rapport d'inspection et à corriger a été demandé au fournisseur du service de système d'alarme incendie du bâtiment, Alarmes 911;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fournisseur a déposé une offre répondant au besoin exprimé au montant de deux mille neuf cent dix-huit dollars et quarante-huit sous (2 918,48 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ces travaux correctifs n'a pas été budgété avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits nécessaires pour les payer seront prélevés à partir du surplus escompté de l'année 2022; et

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été présenté aux membres du Conseil lors de leurs discussions préliminaires à cette assemblée; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-033.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat au fournisseur du service de système d'alarme incendie du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, soit Alarmes 911. Ce contrat à signer sera pour les travaux de correction à réaliser au système d'alarme incendie qui ont été détectés par ce fournisseur lors de son inspection réalisée en 2021 et dont une soumission de sa part en fixe le coût à un montant de deux mille neuf cent dix-huit dollars et quarante-huit sous (2 918,48 \$) plus les taxes applicables. Il est également résolu d'accepter la recommandation émise pour les crédits nécessaires au paiement avec une ponction sur le surplus escompté de l'année 2022.



**Résolution 22.11.290**

**29. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford pour l'établissement d'une Politique nationale sur l'architecture et de l'aménagement du territoire**

*Pièce CM-22-11-024*

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;



**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**CONSIDÉRANT QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

**CONSIDÉRANT QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;





**CONSIDÉRANT QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

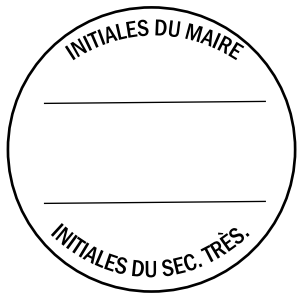
**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-024.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de :

1. demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec; et
5. transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.



**Résolution 22.11.291**

**30. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une gestion durable et transparente de l'eau potable au Québec**

*Pièce CM-22-11-025*

**CONSIDÉRANT QUE** les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités Régionales de Comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

**CONSIDÉRANT LA [motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2022](#)** reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

**CONSIDÉRANT LE [dépôt du projet de loi numéro 42](#)** visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-025.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal:

- a) **DE DEMANDER** à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- b) **DE DEMANDER** à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;
- c) **DE DEMANDER** aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;
- d) **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.



**Résolution 22.11.292**

**31. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui financier à la levée de fonds annuelle du Centre de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent**

*Pièce CM-22-11-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu par courriel le 1<sup>er</sup> novembre 2022 une demande d'appui financier à la levée de fonds annuelle du Centre de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été présentée lors de la rencontre de travail du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 7 novembre 2022 au bureau municipal; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de refuser que la Municipalité participe à la levée de fonds annuelle pour le Centre de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent. Le choix du Conseil repose sur sa volonté que les montants octroyés en appui financier soient en premier lieu destinés à ses concitoyens.

**Résolution 22.11.293**

**32. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité comme membre soutien au Centre de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent**

*Pièce CM-22-11-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu par courrier une demande datée du 6 septembre 2022 du Centre de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent pour le renouvellement de l'adhésion municipale comme membre soutien de leur organisme pour 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ce renouvellement annuel est dix dollars (10,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été présentée lors de la rencontre de travail du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 7 novembre 2022 au bureau municipal; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à renouveler l'adhésion municipale comme membre soutien pour 2023 du Centre de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent. Il est également résolu que les crédits nécessaires pour ce renouvellement seront prélevés à même le compte Grand-Livre associés aux subvention et donations provenant du Conseil municipal.



**Résolution 22.11.294**

**33. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la participation financière de la Municipalité à la confection des paniers culturels de Noël pour l'organisme louperivois SPARAGE**

*Pièce CM-22-11-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu par courrier une demande d'appui financier datée du 25 octobre 2022 à l'édition 2022 de la confection des paniers culturels par l'organisme louperivois SPARAGE;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été présentée lors de la rencontre de travail du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 7 novembre 2022 au bureau municipal; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de refuser que la Municipalité participe à l'édition 2022 de la confection des paniers culturels de l'organisme louperivois SPARAGE. Le choix du Conseil repose sur sa volonté que les montants octroyés en appui financier soient en premier lieu destinés à ses concitoyens.

**Résolution 22.11.295**

**34. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une participation de la Municipalité à la loterie annuelle de la Fondation de la Maison Desjardins**

*Pièce CM-22-11-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu par courrier une demande d'appui financier datée du 18 octobre 2022 pour la participation municipale à la loterie annuelle de la Fondation Desjardins pour la maison de fin de vie de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été présentée lors de la rencontre de travail du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 7 novembre 2022 au bureau municipal; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de refuser que la Municipalité participe à la loterie annuelle de la Fondation Desjardins pour la maison de fin de vie de Rivière-du-Loup.



**Résolution 22.11.296**

**35. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une participation de la Municipalité à la campagne *Grandir Ensemble* de l'organisme La Ressource**

*Pièce CM-22-11-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu par courrier le 5 octobre 2022 une demande d'appui financier de l'organisme La Ressource qui vient en aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été présentée lors de la rencontre de travail du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 7 novembre 2022 au bureau municipal; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de refuser la participation municipale à cette demande d'appui. Le choix du Conseil repose sur sa volonté que les montants octroyés en appui financier soient en premier lieu destinés à ses concitoyens.

**Résolution 22.11.297**

**36. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :



**TRANSFERTS D'OCTOBRE 2022**

	<b>MONTANT</b>	<b>CODE DU POSTE</b>	<b>NOM DU POSTE</b>	<b>DÉPARTEMENT</b>
<b>Du compte</b>	<b>5 000 \$</b>	02-32021-625	Achat asphalte village	Voirie municipale-été
<b>Du compte</b>	<b>5 000 \$</b>	02-32022-625	Achat asphalte paroisse	Voirie municipale-été
<b>Du compte</b>	<b>3 369 \$</b>	02-32012-635	Abat-poussière	Voirie municipale-été
<b>Du compte</b>	<b>5 000 \$</b>	02-32012-621	Achat gravier	Voirie municipale-été
<b>au compte</b>		02-33020-631	Carburant, huile, essence	Voirie municipale-hiver
<b>Du compte</b>	<b>560 \$</b>	02-22000-525	Entretien des véhicules	Service Incendie
<b>Au compte</b>		02-22000-670	Fournitures et papeterie	Service Incendie
<b>Du compte</b>	<b>1500 \$</b>	02-32033-525	Entretien réparation Inter 03	Voirie municipale-été
<b>Au compte</b>		02-33011-525	Entretien réparation niveleuse	Voirie municipale-hiver
<b>Du compte</b>	<b>250 \$</b>	02-41200-641	Quincaillerie-puits	Eau- traitement de l'eau
<b>Au compte</b>		02-41200-453	Analyse eau potable	Eau-traitement de l'eau

**VOIRIE**

**Résolution 22.11.298**

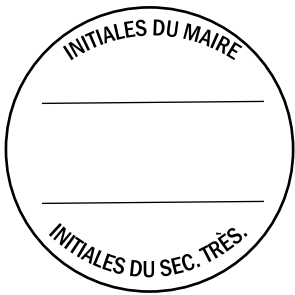
**37. DEMANDE D'AUTORISATION – Embauche de personnel saisonnier et permanent pour la voirie municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un besoin de main-d'œuvre saisonnière pour l'entretien des propriétés et des chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal reconnaît l'ancienneté des employés revenant de nouveau pour une saison d'opération;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque employé embauché signera un contrat de travail détaillant les conditions de leur embauche avec la Direction générale; et

**CONSIDÉRANT QUE** les traitements horaires de tous les employés embauchés par cette résolution ont été présentés au Conseil lors de leurs discussions préliminaires à cette assemblée.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder à l'embauche et à la signature de contrats de travail pour les employés suivants :

- a) la réembauche de Monsieur Berthier Lebel à titre d'employé saisonnier de voirie hivernale sur appel;
- b) la réembauche de Monsieur Gaston Lacombe à titre d'employé saisonnier de voirie hivernale à temps plein;
- c) l'embauche de Monsieur Mathieu Coulombe-Santerre à titre d'employé saisonnier de voirie hivernale à temps plein;
- d) l'embauche de Monsieur Alexandre Imbeault à titre d'employé saisonnier de voirie hivernale à temps partiel; et
- e) l'embauche de Monsieur François-Xavier Dessureault à titre d'employé de voirie municipale permanent à temps plein.

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **38. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois d'octobre 2022 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-22-11-029*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2022.

#### **Résolution 22.11.299**

#### **39. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi d'un contrat pour le respect d'une clause dans le schéma de couverture de risque relatif au dénombrement des pompiers**

*Pièce CM-22-11-030*

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du schéma de couverture de risque, la Municipalité a des obligations concernant le dénombrement des pompiers sur le lieu d'une intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas d'un accident sur un site d'intervention où un pompier serait piégé, il serait alors important de l'identifier lui et le secteur dans lequel il se retrouve, et ce, afin de le secourir au plus vite;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure cadre avec les efforts de la Municipalité dans le dossier de la santé et la sécurité de ses employés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce système de dénombrement est à s'implanter dans l'ensemble de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Rivière-du-Loup et un standard est à se fixer;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été demandée au fournisseur Articles promotionnels Daniel Dupuis;

**CONSIDÉRANT QUE** sa soumission est au montant de sept cent quarante-huit dollars (748,00 \$) plus les taxes applicables;



**CONSIDÉRANT QUE** cet achat n'a pas été budgété avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits nécessaires pour le payer seront prélevés à partir du surplus escompté de l'année 2022; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-030.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat pour un système de dénombrement pour les pompiers volontaires de la caserne 18 de Saint-Épiphane au fournisseur Articles promotionnels Daniel Dupuis pour son prix soumissionné de sept cent quarante-huit dollars (748,00 \$) plus les taxes applicables. Il est également résolu d'accepter la recommandation émise pour les crédits nécessaires au paiement avec une ponction sur le surplus escompté de l'année 2022.

## **SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **Résolution 22.11.300**

#### **40. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat de fourniture de mobilier urbain au fournisseur Mobi-Urbain de Saint-Antonin pour la phase I du projet Destination vers notre parc de rêves**

*Pièce CM-22-11-014*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité travaille depuis 2020 à l'avènement de la première phase d'un projet d'envergure pour transformer son principal espace vert (projet Destination vers notre parc de rêves);

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une phase comprenant des jeux d'eau, la construction d'un bâtiment de service les desservant, l'achat de mobilier urbain et la pose de zones d'ombrage;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont comme visée une mise en marche de cette première phase au début de l'été 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** du mobilier urbain adapté aux besoins de la communauté doit être maintenant commandé;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été demandée au fournisseur Mobi-Urbain de Saint-Antonin pour une table d'échec pour un usage extérieur et avec ses bancs;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur a évalué cette soumission au montant de mille trois cent quarante-cinq dollars (1 345,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de cette partie de projet est assuré par les subventions confirmées suivantes :





- a) le programme Nouveaux Horizons du gouvernement fédéral;
- b) le volet 4 du Fonds Région et Ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-014.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat d'approvisionnement en mobilier urbain au fournisseur Mobi-Urbain de Saint-Antonin au montant de mille trois cent quarante-cinq dollars (1 345,00 \$) plus les taxes applicables. Le détail de la commande est disponible dans le préambule de cette résolution et dans la pièce jointe qui lui associée.

#### **Résolution 22.11.301**

#### **41. DEMANDE D'AUTORISATION – Embauche du personnel saisonnier pour la patinoire municipale pour la saison 2022-2023**

**CONSIDÉRANT UNE** offre d'emploi pour un ou deux postes de préposé à l'entretien et à la surveillance de la patinoire municipale et de la salle Desjardins a été publié par la Municipalité;

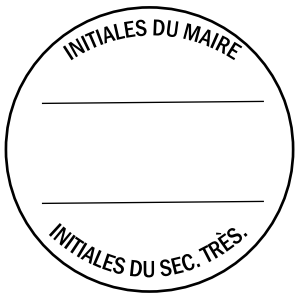
**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Zachary Michaud et Monsieur Darel Caron ont posé leur candidature et réussi leur processus d'entrevue mené par un comité formé de la Mairesse, de la Direction générale et de la technicienne au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale leur a fait une offre d'embauche conditionnelle à la confirmation de celle-ci par le Conseil municipal et à un résultat négatif à une recherche sur leurs antécédents criminels; et

**CONSIDÉRANT QUE** les offres faites à Messieurs Zachary Michaud et Darel Caron ont été présentées au Conseil lors de leurs discussions préliminaires à cette assemblée.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu les membres présents du Conseil :

- a) de confirmer le choix de la Direction générale en procédant à l'embauche de Monsieur Zachary Michaud comme préposé à l'entretien et à la surveillance de la patinoire municipale et de la Salle Desjardins pour la saison 2022-2023;
- b) de confirmer le choix de la Direction générale en procédant à l'embauche de Monsieur Darel Caron comme préposé à l'entretien et à la surveillance de la patinoire municipale et de la Salle Desjardins pour la saison 2022-2023;
- c) de confirmer les offres d'embauche faite également par la Direction générale à Messieurs Michaud et Caron; et
- d) de mandater cette dernière à coordonner leurs entrées en fonction ainsi que la signature de leurs contrats de travail.



**Résolution 22.11.302**

**42. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'établissement de l'horaire de la patinoire municipale pour la saison 2022-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les élus épiphanois ont à cœur le développement de l'offre municipale de services dans les sports ainsi qu'une utilisation judicieuse et efficiente de l'argent des contribuables épiphanois; et

**CONSIDÉRANT QUE** la patinoire ouvrira d'ici quelques semaines pour la saison 2022-2023.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de décréter que durant la saison 2022-2023, la patinoire sera ouverte les jeudi et vendredi de 17 h à 21 h et les samedi et dimanche de 13 h à 21 h. Il est convenu par cette résolution que le détail des plages horaires de patinage libre et de hockey est laissé à la discrétion du personnel du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire. Il est également convenu par cette résolution que l'organisation municipale se détache de toute responsabilité d'une utilisation en dehors des plages horaires énumérées précédemment.

**URBANISME**

**Résolution 22.11.303**

**43. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à une demande d'agrandissement d'une sablière présente sur le territoire municipal**

*Pièce CM-22-11-013*

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Béton Provincial Ltée désire agrandir le site d'exploitation ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès sur une superficie totale de 26.59 ha, sur le lot 5 668 704 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a déjà autorisé l'exploitation de cette carrière et sablière dans une décision portant le no. 115 472 pour une superficie de 4.45 hectares, sur ce même lot;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas, ailleurs, sur le territoire de notre municipalité d'emplacement où ce type d'exploitation peut être effectué en zone blanche;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y aura pas de morcellement de la propriété foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y aura pas d'impact négatif sur les exploitations agricoles environnantes puisque ce type d'activité cohabite bien avec les activités agricole et forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** cet usage est conforme à notre Règlement de zonage de la municipalité; et



**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-013.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation puisqu'elle vise l'agrandissement d'une autorisation déjà mise et qu'elle permettra à cette entreprise de poursuivre ses activités.

**Résolution 22.11.304**

**44. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la fermeture d'une partie de l'ancien tracé de la route 291**

*Pièce CM-22-11-015*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire fermer une portion de la route 291, soit la portion connue et désignée comme le lot numéro 6 528 117 du cadastre du Québec, étant une partie de l'ancien tracé de la route 291 et qui n'est plus utilisé pour la circulation routière depuis de nombreuses années; et

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire contigu désire se porter acquéreur de cette partie de lot qui est située en bordure de sa propriété actuelle décrit comme le lot numéro 5 669 306, du cadastre du Québec.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal décréter la fermeture de cette partie de l'ancien chemin public désaffecté.

**Résolution 22.11.305**

**45. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la cession du lot 6 528 117 au propriétaire du lot 5 669 306**

*Pièce CM-22-11-015*

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution de ce Conseil numéro 21.11.304 a décrété fermer une portion de la route 291 qui faisait partie de son ancien tracé (lot numéro 6 528 117);

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution faisait état de la volonté du propriétaire du lot numéro 5 669 306 de s'en porter acquéreur;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau lot créé appartient de facto à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce propriétaire a fait et payé toutes les démarches nécessaires à cette acquisition auprès de la Municipalité, du ministère des Transports, d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et du registre foncier; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-11-015.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier accepte de céder pour la somme d'un (1) dollar au propriétaire du lot 5 669 306 la portion de l'ancien tracé de la route 291 portant le numéro de lot 6 528 117 et qui est contigu à son terrain. Ce montant ayant été fixé avec les nombreux frais déjà payé par le citoyen intéressé par la transaction. Il est également résolu que les signataires autorisés pour la Municipalité pour cet acte notarial à signer est la Mairesse et la Direction générale, soient Madame Rachel Caron et Monsieur Stéphane Chagnon.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **Résolution 22.11.306**

**46. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la tenue d'un barrage routier pour les Optimistes de Saint-Épiphan**

*Pièce CM-22-11-034*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande du Club Optimiste de Saint-Épiphan pour tenir un pont payant le samedi 17 décembre 2022 de 9 h à 15 h à l'intersection dénommée les « 4 Coins »;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds amassés durant cette activité seront pour la jeunesse de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-21-11-034.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser le Club Optimiste de Saint-Épiphan à tenir un pont payant le 17 décembre 2022 l'intersection des « 4 Coins » sur le territoire municipal. Il est également convenu que cette autorisation est conditionnelle à l'acceptation également des autres autorités compétentes, telles que le ministère des Transports et la Sûreté du Québec.

#### **Résolution 22.11.307**

**47. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la nomination de la mairesse comme signataire de l'addenda à l'entente intermunicipale en matière d'inspection pour 2020-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rivière-du-Loup a fait parvenir aux municipalités concernées une demande d'addenda pour une modification de l'entente intermunicipale en inspection 2020-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande en elle-même concerne l'article 1 qui désigne les fonctionnaires de la mandataire ayant le titre d'emploi « *Inspecteur en bâtiment et en environnement* »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande s'appuie sur une réorganisation des tâches à l'intérieur du service d'Aménagement de la MRC;

**CONSIDÉRANT AUSSI QUE** le but recherché est de permettre à un inspecteur dont le titre d'emploi a changé de poursuivre ses activités d'inspection tout en étant en conformité avec l'entente; et



**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution est à refaire pour changer le nom du signataire autorisé pour la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter l'addenda concernant la modification de l'article 1 de l'entente intermunicipale en inspection 2020-2022 demandée par la MRC de Rivière-du-Loup. Il est également résolu de désigner la première magistrate de la Municipalité, Madame Rachel Caron, comme signataire de celui-ci.

**48. Période des questions**

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 52.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 13 novembre 2022 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.

Aucune question n'a été posée à l'assemblée par le public.

**Résolution 22.11.308**

**49. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 h 52.

\_\_\_\_\_  
**Madame Rachel Caron**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général et greffier-  
trésorier

Moi, Rachel Caron, Mairesse de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.